

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité**

**QUE:**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

**Monsieur Arthur Savoie, rue du Déménageur, lot no 5 130 247**

Dans le but d'obtenir un permis, les normes relatives à la superficie et aux dimensions minimales des emplacements ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
<u>Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain</u>		
Lot sans égout (non riverain) (aucun service)		
Superficie minimum	3 700 m <sup>2</sup>	2 500 m <sup>2</sup>

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 6 novembre 2017, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce douzième (12<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre deux mille dix-sept (2017).**

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le douzième (12<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre 2017, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12 octobre deux mille dix-sept (2017).

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière